



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation de la vallée de la VÈRE.

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 annulant et remplaçant l'arrêté du 6 février 2010 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation de la vallée de la VÈRE sur le territoire des communes d'Alos, Andillac, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Labastide-Gabausse, Larroque, Loubers, Mailhoc, Milhavet, Noailles, Puycelci, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Souel, Taïx, Tonnac, Vaour, Verdier (Le), Vieux, Villeneuve-sur-Vère et Virac ;

Vu les lettres en date du 13 juillet 2012 par lesquelles la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de plan de prévention des risques précité aux maires des communes concernées, au président de la chambre d'agriculture du Tarn et au président du centre régional de la propriété forestière ;

Vu les lettres en date du 13 juillet 2012 par lesquelles la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de plan de prévention des risques précité aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'enquête, comprenant la note de présentation, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2012 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 septembre 2012, désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1er : Il est procédé, pour une durée de quarante jours, du 29 octobre 2012 au 7 décembre 2012 inclus, à une enquête publique préalable à l'approbation plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation de la vallée de la VÈRE sur le territoire des communes d'Alos, Andillac, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Labastide-Gabausse, Larroque, Loubers, Mailhoc, Milhavet, Noailles, Puycelci, Saint-Beuzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Souel, Taïx, Tonnac, Vaour, Verdier (Le), Vieux, Villeneuve-surVère et Virac.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place Hautpoul 81140 Cahuzac-sur-Vère.

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau environnement et urbanisme- 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 09 responsable du plan est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Sébastien ALBINET, conseiller chargé d'études environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Il siège en cette qualité à la mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place Hautpoul 81140 Cahuzac-sur-Vère, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend la note de présentation comportant les informations environnementales dans le périmètre d'étude dudit plan, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance, pendant la même période, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place Hautpoul 81140 Cahuzac-sur-Vère, siège de l'enquête publique.

Elles y sont tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfète du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Article 4 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences aux dates suivantes :

Cahuzac-sur-Vère	29 octobre 2012	de 9 h 00 à 12 h 00
Vieux	10 novembre 2012	de 9 h 00 à 12 h 00
Noailles	14 novembre 2012	de 13 h 30 à 16 h 30
Vaour	22 novembre 2012	de 14 h 00 à 17 h 00
Larroque	1er décembre 2012	de 9 h 00 à 12 h 00
Cahuzac-sur-Vère	7 décembre 2012	de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Article 5 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté ouvre le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, renseigne la première page du registre puis la signe.

Article 6 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête, avec les documents annexés, sont transmis sans délai à la mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place Hautpoul 81140 Cahuzac-sur-Vère, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1) rencontre dans la huitaine le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2) établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

3) consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des affaires foncières 81013 Albi cedex 09, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexeront au registre.

Article 9 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr .

Article 10 : Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du plan ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet www.tarn.gouv.fr. et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète du Tarn – direction des libertés publiques et des collectivités territoriales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Article 11 : A l'issue de la procédure, la préfète du Tarn prendra la décision d'approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la VERE prescrit sur le territoire des communes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, la directrice départementale des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **- 8 OCT. 2012**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Steffan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice STEFFAN